

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**  
**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**  
**(QUÉBEC)**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2002**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-90 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" DE FAÇON À:**

- **agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 à même l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-2.**

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À:**

- **agrandir la zone commerciale, service et habitation 13-CH à même la zone d'habitation 16-H;**
- 

SESSION RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le cinquième jour du mois de novembre 2002, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Sylvain Boulianne  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une session de ce conseil, le règlement intitulé «Plan d'urbanisme» portant le numéro 159-90 fut adopté le 18ième jour du mois de décembre 1990;

**ATTENDU QUE** lors d'une session de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 170-1991 fut adopté le 2ième jour du mois de juillet 1991;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 159-90 et 170-1991 de façon à :

- **agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 à même l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-2.**
- **agrandir la zone commerciale, service et habitation 13-CH à même la zone d'habitation 16-H;**

**ATTENDU** que le conseil de cette municipalité a adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2002, le projet de règlement numéro 313-2002 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois d'octobre 2002 sur le projet de règlement numéro 313-2002 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU** que le conseil de cette municipalité a adopté le 1<sup>er</sup> jour du mois d'octobre 2002, le second projet de règlement numéro 313-2002 portant sur les sujets mentionnés en titre et contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2002

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> jour du mois d'octobre 2002 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Sylvain Boulianne

**APPUYÉ PAR:** Jean-Pierre Ducruc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 313-2002 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement est intitulé:

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-90 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" DE FAÇON À:**

**- Agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 à même l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-2.**

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À:**

**- Agrandir la zone commerciale, service et habitation 13-CH à même la zone habitation 16-H;**

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 159-90 adopté par le conseil lors d'une session tenue le 18<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 1990 et le règlement 170-1991 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une session tenue le 2<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1991, de façon à:

**- Agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 à même l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-2.**

**- Agrandir la zone commerciale, service et habitation 13-CH à même la zone habitation 16-H;**

**ARTICLE 3.-** Le plan d'affectation faisant partie intégrante du règlement 159-90 intitulé "Plan d'urbanisme" sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 est agrandie à même l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-2.

Copie conforme d'une partie du plan d'affectation, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 4.-** Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 170-1991 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone commerciale, service et habitation 13-CH est agrandie à même la zone habitation 16-H.

Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe B ».

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX

**Ce 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2002.**

---

M. Jean Lecours, maire

---

M. Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier

**ANNEXE A : PLAN D'URBANISME**

**ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE**